



Ville de
Courtomer

Arrêté temporaire N° 28 /2026

Fermeture temporaire exceptionnelle de l'école « la Pierre Couvée » et du périscolaire « la Planète des Zigotos » les après-midi, en raison de la canicule

Le Maire de la commune de Courtomer (Seine-et-Marne),

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-4,

Vu le Code de l'Education,

Vu le Code de la santé publique,

Vu l'état des lieux,

Vu le bulletin d'alerte météorologique e Météo France en date du 21 juin 2026 plaçant le département de Seine-et-Marne en vigilance rouge « alerte canicule extrême » ;

Considérant les épisodes de canicule et le placement du département de Seine-et-Marne en vigilance météorologique rouge – « alerte canicule extrême »,

Considérant que les moyens de refroidissement installés dans les établissements ne permettent pas de maintenir une température ambiante intérieure compatible avec la protection de la santé et la sécurité des enfants,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires pour prévenir les risques pour la sécurité et la salubrité publiques, et notamment pour protéger la santé des mineurs accueillis dans les établissements scolaires et périscolaires ;

Considérant qu'il y a lieu, dans un souci de prévention de fermer exceptionnellement les établissements précités pour l'après midi et soirs des mercredi 24, jeudi 25 et vendredi 26 juin 2026 ;

Sur proposition de Monsieur le Président du Syndicat des Ecoles de Bernay-Vilbert et Courtomer.

A R R E T E

Article 1

En raison des fortes chaleurs et des épisodes de canicule, l'école « la Pierre Couvée », et le Périscolaire « La Planète des Zigotos », situés rue de Paradis à Courtomer seront exceptionnellement fermés les mercredi 24, jeudi 25 et vendredi 26 juin 2026 après les services de la restauration.

Article 2

En conséquence de l'article 1, l'école et le service d'accueil périscolaire ne seront pas assurés les après-midi et soirs des 24, 25 et 26 juin 2026.

Article 3

La reprise des horaires habituels aura lieu le lundi 29 juin 2026, sous réserve de l'évolution des conditions météorologiques.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et transmis à l'Education Nationale, à la directrice de l'école primaire et au service de l'accueil périscolaire.

Article 5 : M. le Président du Syndicat des Ecoles de Bernay-Vilbert et Courtomer, Mme la Directrice de l'école élémentaire « La Pierre Couvée », Mme la responsable des services périscolaires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Courtomer, le 23 juin 2026



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte, informe que le
présent arrêté peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois à compter du présent affichage,
le 23.06.2026.